Ville de
La Rochette

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

VILLE DE LA ROCHETTE

COMPTE-RENDU INTEGRAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU SAMEDI 23 MAI 2020

Etaient présents : M. Pierre YVROUD, Mme Christelle BLAT, M. Morgan EVENAT, Mme Christine HUGOT, M. Cyrille SEGLA, Mme Messaouda GATELLIER, M. Bernard WATREMEZ, Mme Michèle ILBERT, M. Michel PIERSON, Mme Sylvie COUDRE, M. Jean-Pierre BONNARDEL, Mme Ursula POITTEVIN DE LA FREGONNIERE, M. David JESIONKA, Mme Geneviève JEAMMET, M. Patrick PICARD, Mme Marie-Catherine BAILLY-COMTE, M. Guillaume CHAMBON, Mme Sibel ELOY, M. Bruno FAISY, Mme Eloïse GANDEL-LEMOINE, Mme Ingrid PICARD, M. Frédéric MONTAILLIER, Mme Jamila BENZIANE..

Monsieur Pierre YVROUD, Maire sortant, ouvre la séance à 11 heures 00 exceptionnellement au Mille Clubs afin de respecter les mesures sanitaires obligatoires pour lutter contre l'épidémie de Covid-19.

Selon le Code général des collectivités territoriales, Monsieur Pierre YVROUD, Maire sortant, est désigné pour proclamer les résultats obtenus lors du 1er tour des élections municipales du scrutin du dimanche 15 mars 2020.

Sont élus au premier tour à La Rochette, selon les résultats constatés au procès-verbal des élections municipales :
Monsieur Pierre YVROUD
Madame Christelle BLAT
Monsieur Morgan EVENAT
Madame Christine HUGOT
Monsieur Cyrille SÉGLA
Madame Messaouda GATELLIER
Monsieur Bernard WATREMEZ
Madame Michèle ILBERT
Monsieur Michel PIERSON
Madame Sylvie COUDRE
Monsieur Jean-Pierre BONNARDEL
Madame Ursula POITTEVIN DE LA FREGONNIERE
Monsieur David JESIONKA
Madame Geneviève JEAMMET
Monsieur Patrick PICARD
Madame Marie-Catherine BAILLY-COMTE
Monsieur Guillaume CHAMBON
Madame Sibel ELOY
Monsieur Bruno FAISY
Madame Eloïse GANDEL-LEMOINE
Madame Ingrid PICARD
Monsieur Frédéric MONTAILLIER
Madame Jamila BENZIANE

Monsieur le Maire déclare les membres du Conseil municipal installés dans leurs fonctions.

L'ordre du jour de cette séance est le suivant :

1. **Élection du Maire.**
2. **Fixation du nombre des Adjoints au Maire**
3. **Élection des Adjoints au Maire**

Monsieur Pierre YVROUD donne la parole et la place au doyen de la nouvelle assemblée, Monsieur Jean-Pierre BONNARDEL afin de procéder à l'élection du Maire.

POINT N°1 : ELECTION DU MAIRE
Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre BONNARDEL, conseiller municipal, Doyen de l'assemblée

Discours de Monsieur BONNARDEL, Doyen :
« Mesdames Messieurs, chers collègues,
Le 15 mars dernier les habitants de La Rochette étaient appelés à voter pour élire leurs nouveaux conseillers municipaux.
Deux listes briguaient leur suffrage. La première dénommée « La Rochette : une histoire, un avenir » était composée pour moitié de conseillers sortants et présentaient un programme clairement exposé et réaliste. La deuxième liste dénommée « La Rochette un esprit village », était composée de quelques personnes de bonne volonté mais aussi de nostalgiques d'un système de management communal rejeté déjà deux fois par les rochettois, pour mémoire 2008 et 2014 et d'insatisfaits chroniques. Elle présente un programme composé plus de désinformations que de projets réalistes et utiles pour l'ensemble des habitants de notre commune.
Dans leur sagesse, les rochettois et rochettoises ont accordé à une large majorité leur confiance à la première liste en élisant vingt de ses membres sur vingt-trois conseillers au total.
Mais, dès le lendemain, la France s'arrête, stoppant le processus démocratique faisant suite à l'élection municipale. Ainsi, durant deux mois, les services municipaux ont dû faire face à une situation totalement inédite. Le personnel communal, sous la houlette de la Directrice Générale des Services, a fait preuve d'une grande conscience professionnelle, d'un dévouement remarquable aux services des habitants de notre commune et d'ingéniosité pour solutionner journellement les problèmes divers et variés posés par cette situation.
Au nom de l'ensemble des rochettois et rochettoises qu'ils en soient tous sincèrement remerciés.
Aujourd'hui, les circonstances le permettant, il est temps de reprendre le processus démocratique interrompu. Le premier acte de celui-ci étant l'élection de Monsieur ou Madame le Maire de notre commune. »

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur BONNARDEL désigne un secrétaire de séance. Il propose de désigner le plus jeune conseiller municipal, à savoir Monsieur David JESIONKA. Ce dernier a déclaré accepter cette fonction.

L'appel ayant été effectué et le quorum étant atteint, Monsieur BONNARDEL procède à l'élection du maire conformément à l'article L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Article L.2122-7 :
« Le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.
Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.
En cas d'égalité de suffrage, le plus âgé est déclaré élu. »

Monsieur BONNARDEL donne également lecture des articles du Code Général des Collectivités Territoriales suivants :

Art. L.2122-4 :
« Le conseil municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret. Nul ne peut être élu maire s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus.
Les fonctions de maire sont incompatibles avec l'exercice d'une des fonctions électives suivantes : président d'un conseil régional, président d'un conseil départemental.
Les fonctions de maire sont également incompatibles avec celles de membre de la Commission européenne, membre du directoire de la Banque centrale européenne ou membre du conseil de la politique monétaire de la Banque de France.
Tout maire exerçant une fonction le plaçant dans une situation d'incompatibilité prévue par les deuxième et troisième alinéas cesse de ce fait même d'exercer ses fonctions de maire. En cas de contestation, l'incompatibilité prend effet à compter de la date à laquelle la décision juridictionnelle confirmant l'élection devient définitive. »

Art. L.O 2122-4-1 :
« Le conseiller municipal qui n'a pas la nationalité française ne peut être élu maire ou adjoint, ni en exercer même temporairement les fonctions. »

Art. L.2122-8 :

« La séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du maire est présidée par le plus âgé des membres du conseil municipal.
Pour toute élection du maire ou des adjoints, les membres du conseil municipal sont convoqués dans les formes et délais prévus aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12. La convocation contient mention spéciale de l'élection à laquelle il doit être procédé. »

Art. L.2122-10 :
« Le maire et les adjoints sont élus pour la même durée que le conseil municipal. Toutefois, dans les communes de1 000 habitants et plus, le mandat du maire et des adjoints prend fin de plein droit lorsque la juridiction administrative, par une décision devenue définitive, a rectifié les résultats de l'élection des conseillers municipaux de telle sorte que la majorité des sièges a été attribuée à une liste autre que celle qui avait bénéficié de cette attribution lors de la proclamation des résultats à l'issue du scrutin. Quand il y a lieu, pour quelque cause que ce soit, à une nouvelle élection du maire, il est procédé à une nouvelle élection des adjoints. Après une élection partielle, le conseil municipal peut décider qu'il sera procédé à une nouvelle élection des adjoints. »

Monsieur BONNARDEL propose de désigner les deux plus jeunes délégués, après le conseiller municipal déjà désigné secrétaire de séance, comme assesseurs : Madame Ingrid PICARD et Madame Eloïse GANDEL-LEMOINE. Ces dernières acceptent cette fonction.

Monsieur BONNARDEL demande à l'assemblée s'il y a des candidats.
Monsieur Pierre YVROUD, Maire sortant, se déclare candidat.

Monsieur BONNARDEL précise qu'afin de respecter les mesures sanitaires, il est demandé aux membres du conseil municipal de rester à leur place. Un fonctionnaire municipal se déplace avec l'urne.
Monsieur BONNARDEL appelle à voter chaque conseiller municipal par ordre alphabétique.

A l'issue du vote de tous les conseillers, Monsieur BONNARDEL propose de passer au dépouillement des votes.
Il invite Mesdames Ingrid PICARD et Eloïse GANDEL à se rendre au niveau de l'urne et se mettre chacune à une table blanche.
Afin de respecter les gestes barrières :
-un seul assesseur touche les enveloppes,
- l'autre surveille les opérations et effectue le pointage.

L'assesseur compte le nombre de bulletins trouvés dans l'urne. Monsieur Bonnardel annonce que 23 bulletins sont trouvés dans l'urne.
L'assesseur lit à haute voix chaque bulletin, l'autre procède au pointage.

A l'issue du dépouillement, Monsieur BONNARDEL annonce :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 23
Nombre de bulletins déclarés nuls : 3
Nombre de suffrage exprimés : 20
Majorité absolue : 12

A obtenu :
Monsieur Pierre YVROUD : 20 voix.

Monsieur BONNARDEL proclame Monsieur YVROUD élu. Il lui remet la présidence de l'Assemblée pour la suite de l'ordre du jour.

Délibération :

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Les membres du conseil municipal proclamés élus à la suite des récentes élections municipales du 15 mars 2020 se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément au **décret n° 2020-571 du 14 mai 2020 définissant la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires élus dans les communes dont le conseil municipal a été entièrement renouvelé dès le premier tour des élections municipales et communautaires organisé le 15 mars 2020 ;**

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :
M. Pierre YVROUD, Mme Christelle BLAT, M. Morgan EVENAT, Mme Christine HUGOT, M. Cyrille SEGLA, Mme Messaouda GATELLIER, M. Bernard WATREMEZ, Mme Michèle ILBERT, M. Michel PIERSON, Mme Sylvie COUDRE, M. Jean-Pierre BONNARDEL, Mme Ursula POITTEVIN DE LA FREGONNIERE, M. David JESIONKA, Mme Geneviève JEAMMET, M. Patrick PICARD, Mme Marie-Catherine BAILLY-COMTE, M. Guillaume CHAMBON, Mme Sibel ELOY, M. Bruno FAISY, Mme Eloïse GANDEL-LEMOINE, Mme Ingrid PICARD, M. Frédéric MONTAILLIER, Mme Jamila BENZIANE.

Absents ayant donné procuration : 0
Absents excusés : 0
Absents : 0

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur YVROUD, Maire sortant, qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installer dans leurs fonctions de conseillers municipaux :

Monsieur Pierre YVROUD
Madame Christelle BLAT
Monsieur Morgan EVENAT
Madame Christine HUGOT
Monsieur Cyrille SÉGLA
Madame Messaouda GATELLIER
Monsieur Bernard WATREMEZ
Madame Michèle ILBERT
Monsieur Michel PIERSON
Madame Sylvie COUDRE
Monsieur Jean-Pierre BONNARDEL
Madame Ursula POITTEVIN DE LA FREGONNIERE
Monsieur David JESIONKA
Madame Geneviève JEAMMET
Monsieur Patrick PICARD
Madame Marie-Catherine BAILLY-COMTE
Monsieur Guillaume CHAMBON
Madame Sibel ELOY
Monsieur Bruno FAISY
Madame Eloïse GANDEL-LEMOINE
Madame Ingrid PICARD
Monsieur Frédéric MONTAILLIER
Madame Jamila BENZIANE

M. Jean-Pierre BONNARDEL, doyen d'âge parmi les conseillers municipaux, a présidé la suite de cette séance en vue de l'élection du maire.

Le conseil a choisi pour secrétaire M. David JESIONKA

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Élection du Maire :

Premier tour de scrutin
Le président, après avoir donné lecture des articles L 2122-4, L 2122-7, L 2122-8 et L 2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, a invité le conseil à procéder à l'élection d'un maire conformément aux dispositions prévues par l'article L 2122-7 de ce code.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :
- nombre de bulletins : 23
- bulletins blancs ou nuls : 3
- suffrages exprimés : 20
- majorité absolue : 12

A obtenu :
- M. Pierre YVROUD : 20 voix

M. Pierre YVROUD, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire et a été installé.
M. Pierre YVROUD a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

En regard des règles sanitaires à respecter, les écharpes tricolores ne seront pas remises par un tiers.

Discours d'investiture de Monsieur le Maire :

« Mesdames, messieurs, chers collègues.
Comme je l'ai dit tout à l'heure, cette élection municipale revêt cette année, à La Rochette comme partout ailleurs, un caractère très particulier à bien des égards, dû à cette pandémie qui s'est invitée quelques semaines avant le premier tour. Il est toujours aisé de refaire l'histoire et de formuler des critiques et des commentaires a posteriori à la lumière d'informations pas ou très mal connues au moment de leur décision, mais on peut quand même s'interroger sur la pertinence de son maintien.
Plusieurs communes, et plus particulièrement des villes de moyenne et grande importance ont eu à déplorer des contaminations dont les symptômes se sont précisément manifestés dans le délai habituel d'incubation qui s'ensuivit, et ce fut le cas dans certaines villes très proches. Est-ce parce que nous avions pris les bonnes mesures sanitaires lors de cette élection, ou bien le fait que les électeurs rochettois ont été prudents et respectueux des consignes, ou bien encore tout simplement parce qu'aucune personne ayant fréquenté les bureaux de vote n'était, ce 15 mars, porteuse du virus? Mais il semble bien qu'à La Rochette, ce jour-là, il ne se soit pas répandu. Je me dois de remercier les personnes qui ont participé à cette élection en tenant les bureaux de vote avec les contraintes inhérentes à cette situation , mais aussi tous les personnels administratifs qui ont dû, sous la direction de notre DGS, s'investir doublement cette année, car en plus des préparatifs administratifs habituels, ils ont dû également mettre en application tout le très contraignant protocole sanitaire prévu et, plus difficile encore, veiller à ce qu'il soit observé toute la durée de cette longue journée. La sagesse l'a quand même emporté puisque le deuxième tour prévu 7 jours plus tard a été reporté, tout comme l'installation des conseils municipaux élus au premier tour. Mais ces reports ne sont pas sans conséquences car ils ont beaucoup compliqué le fonctionnement des collectivités que sont les communes, les intercommunalités et toutes les structures intercommunales.
Concernant La Rochette, voici enfin le conseil municipal installé et dans quelques instants, nous allons procéder à l'élection de la municipalité, maintenant que vous m'avez reconduit dans la fonction de Maire. Le mandat d'élu local, s'il n'en est peut-être pas le plus prestigieux, est sans doute le plus beau des mandats électifs, car c'est un mandat de proximité, de contact, d'action concrète avec des réalisations qui se voient, et croyez bien que je reçois ce nouveau mandat avec une émotion personnelle qui est amplifiée par le fait qu'elle se mêle à une émotion collective que ressent très certainement toute l'équipe qui m'a accompagné, chacune et chacun avec sa propre sensibilité. Le Président du Sénat a employé une formule assez originale pour expliquer l'importance du rôle du maire en disant : « avec les maires, c'est pratique, ils sont toujours à portée d'engueulade de leurs administrés » ; et c'est un peu vrai, quand quelque chose ne va pas dans la commune, même si ce n'est pas de leur compétence, on se tourne vers la mairie et le maire. Mais au fond, ces sollicitations, parfois hors sujet, ne font-elles pas partie de notre rôle d'élu dans son caractère plus universel ?
Je l'ai déjà dit en d'autres circonstances, mais je le redis bien volontiers, le Maire seul ne peut pas tout faire, loin s'en faut ; il a besoin de s'appuyer sur une double équipe : ses colistiers bien sûr, qui participent tous activement à la vie de la commune, en particulier les adjoints et les conseillers délégués qui exercent des responsabilités au travers de leur délégation , mais aussi sur une équipe administrative compétente, disponible, dévouée, à qui revient la double mission capitale, d'une part de conseiller les élus sur la légalité voire l'opportunité de telle ou telle décision, mais aussi de mettre en œuvre la politique et les décisions prises par les élus. Je voudrais dire ici, à l'aube de ce nouveau mandat, combien j'ai pu compter sur ces deux équipes, et concernant la seconde, exprimer toute ma reconnaissance à notre directrice générale pour sa totale disponibilité et sa grande polyvalence, pour l'avoir souvent sollicitée au maximum de ses possibilités et parfois même peut-être, aux limites de sa résilience pourtant très grande. La direction générale d'une administration communale est en effet une fonction exigeante qui nécessite une parfaite connaissance des nombreuses règles et lois parfois complexes qui régissent les collectivités territoriales, mais au-delà même de cette compétence acquise, je tiens à la remercier aussi pour son total investissement, notamment dans cette période difficile que nous vivons depuis un peu plus de deux mois et qui n'est pas terminée, pour animer, responsabiliser et motiver une équipe de 70 agents que je salue également pour, dans leur grande majorité, la conscience professionnelle avec laquelle ils ont assumé leur travail respectif. Quant aux élus qui m'ont accompagné durant ces six années écoulées, nous avons partagé beaucoup de joies, d'émotions, parfois quelques difficultés mais en fait très peu ; une moitié de cette équipe sortante sera à nouveau présente à mes côtés dans cette mandature qui commence aujourd'hui ; ils apporteront leur expérience et, du moins au début, quelques précieux conseils à leurs nouveaux collègues.
A l'ensemble de cette équipe sortante, je rends également hommage pour le temps qu'ils ont consacré à leur mission et à l'énergie qu'ils ont mise en œuvre pour me seconder. Je voudrais aussi saluer les membres de la liste minoritaire sortante qui ont, durant tout le mandat, été constructifs, jamais dans une opposition aussi aveugle que stérile que l'on voit trop souvent dans certaines assemblées, et qui ont participé au travail des commissions, à l'élaboration du PLU ainsi qu'à toutes les grandes orientations qui ont été prises. J'espère, et je n'ai aucune raison d'en douter, que prévaudra durant ce mandat qui débute, le même esprit constructif de la part des trois membres élus de la seconde liste qui pourraient ainsi se sentir plus dans l'appartenance à une liste minoritaire plutôt qu'à une liste d'opposition. Il n'y a pas là qu'une question de sémantique ; c'est aussi une conception du fonctionnement de la démocratie locale, et je pense que toutes les conditions sont réunies pour qu'il en soit ainsi, au terme d'une campagne sans animosité, plutôt

respectueuse, sans polémique, dénuée de toute considération partisane, et les quelques surprenantes contre-vérités sorties de quelque capiteuse imagination qui ont été formulées, n'ont finalement fait qu'apporter une touche drolatique à cette campagne. Merci aux électeurs, soit presque 3/4 des votes exprimés, qui ont voulu témoigner, par ce vote sans appel, leur confiance en nous, en reconnaissance peut-être aussi à tout ce que nous avons réalisé ces dernières années. Ce résultat qui, je dois le dire, va au-delà de nos espérances, nous ravit et nous donne en même temps une très grande responsabilité, celle de faire encore mieux et de ne pas décevoir. Nous n'oublierons pas pour autant toutes celles et tous ceux qui ont fait un autre choix, et tout comme dans le mandat précédent, nous serons les élus de toutes et de tous, dans un esprit de respect et d'écoute pour le bien vivre de notre commune.
Mesdames et messieurs, nous sommes très peu nombreux aujourd'hui, en raison des circonstances que vous connaissez, pour partager ce moment forcément empreint d'une certaine gravité, ce moment si particulier dans la vie d'un élu qu'est son installation au sein du Conseil de sa commune, et peut-être plus encore pour celles et ceux qui le découvrent pour la première fois. Ces derniers mots sont donc adressés à ceux qui vont désormais exercer, à mes côtés, les responsabilités municipales. La mairie, c'est le visage de la République dans la commune. C'est le lieu où flotte son drapeau et où s'inscrit sur son fronton la devise : « Liberté, Egalité, Fraternité ». Chacune et chacun d'entre nous est, à partir d'aujourd'hui, un représentant de ce bien commun si précieux qu'est cette République, avec ses lois et ses valeurs fondamentales. C'est une belle et grande responsabilité. N'oublions jamais que nous avons été élus pour servir, et nous nous devons d'être dignes de la confiance qu'ont placée en nous les Rochettoises et les Rochettois. Je vous remercie de votre attention. »

Conformément à la loi 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice par les élus locaux de leur mandat M. Pierre YVROUD donne lecture de la charte de l'élu local prévu à l'article L.1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. le Maire remet aux conseillers municipaux une copie de la charte de l'élu local et du chapitre du CGCT consacré aux « conditions d'exercice des mandats locaux » (article L.2123-1 à L.2123-35 et R.2123-1 à D. 2123-28).

POINT N°2 : FIXATION DU NOMBRE DES ADJOINTS AU MAIRE
Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'aussitôt après l'élection du Maire, le conseil municipal procède, sous la présidence du Maire nouvellement élu, à l'élection du (ou des) adjoints, après avoir délibéré sur le nombre d'adjoints à élire dans les limites autorisées, sachant que le nombre maximum d'adjoints ne peut excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal arrondi à l'entier inférieur ; un adjoint au minimum doit être élu dans chaque commune (art. L. 2122-1er et 2 du CGCT). Avant l'élection de chaque adjoint, il convient de déterminer par délibération le nombre d'adjoints.
Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de créer 6 postes d'adjoints au Maire.

Délibération :

-VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-1 et L. 2122-2 ;
-CONSIDERANT que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger ;
-CONSIDERANT cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal ;
-CONSIDERANT que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de six (6) adjoints ;
- Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire ;

Le Conseil Municipal,
par 20 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (Madame BENZIANE, Monsieur MONTAILLIER et Madame PICARD)

- *DECIDE* d'approuver la création de six (6) postes d'adjoints au Maire.

POINT N°3 : ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE
Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux d'élire 5 adjoints et un 6ème ultérieurement. Suite à la délibération précédente fixant le nombre des adjoints au maire, il convient de procéder à leur élection.
Les modalités de l'élection des adjoints au maire sont les suivantes :

Art. L. 2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales
Dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.
Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

En cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu selon les règles prévues à l'article L. 2122-7.

Art. L.2122-12 du Code Général des Collectivités Territoriales
Les élections du maire et des adjoints sont rendues publiques, par voie d'affiche, dans les vingt-quatre heures. Le maire et les adjoints entrent en fonctions dès leur élection par le conseil municipal.

Les conseillers municipaux sont invités à présenter les listes de candidats au poste d'adjoints au maire.
Une seule liste, la liste Watremez, est présentée, composée de :
1- Monsieur Bernard WATREMEZ
2- Madame Michèle ILBERT
3- Monsieur Michel PIERSON
4- Madame Sylvie COUDRE
5- Monsieur Morgan EVENAT

Afin de procéder à l'élection des 5 adjoints au scrutin de liste, Monsieur le Maire propose de désigner deux assesseurs : Madame Ingrid PICARD et de Madame Eloïse GANDEL-LEMOINE. Ces dernières déclarent accepter cette fonction.

Monsieur le Maire précise qu'afin de respecter les mesures sanitaires, il est demandé aux membres du conseil municipal de rester à leur place. Un fonctionnaire municipal se déplace avec l'urne.
Monsieur le Maire appelle à voter chaque conseiller municipal par ordre alphabétique.

A l'issue du vote de tous les conseillers, Monsieur le Maire propose de passer au dépouillement des votes.
Il invite Mesdames Ingrid PICARD et Eloïse GANDEL à se rendre au niveau de l'urne et se mettre chacune à une table blanche.
Afin de respecter les gestes barrières :
-un seul assesseur touche les enveloppes,
- l'autre surveille les opérations et effectue le pointage.
L'assesseur compte le nombre de bulletins trouvés dans l'urne. Monsieur le Maire annonce que 23 bulletins sont trouvés dans l'urne.
L'assesseur lit à haute voix chaque bulletin, l'autre procède au pointage.

A l'issue du dépouillement, Monsieur le Maire annonce :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 23
Nombre de bulletins déclarés nuls : 2
Nombre de suffrage exprimés : 21
Majorité absolue : 12

La liste Watremez candidate aux postes d'adjoints au maire :
1- Monsieur Bernard WATREMEZ
2- Madame Michèle ILBERT
3- Monsieur Michel PIERSON
4- Madame Sylvie COUDRE
5- Monsieur Morgan EVENAT

A obtenu 21 voix.

Monsieur le Maire proclame Monsieur Bernard WATREMEZ élu premier adjoint au maire.
Monsieur le Maire proclame Madame Michèle ILBERT élue deuxième adjoint au maire.
Monsieur le Maire proclame Monsieur Michel PIERSON élu troisième adjoint au maire.
Monsieur le Maire proclame Madame Sylvie COUDRE élue quatrième adjoint au maire.
Monsieur le Maire proclame Monsieur Morgan EVENAT élu cinquième adjoint au maire.
.
Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.
Chaque adjoint revêt son écharpe

Délibération :

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-7-2 ;
- VU la délibération du Conseil Municipal n°2 du 23 mai 2020 fixant le nombre d'adjoints au maire ;

- CONSIDERANT la précision de Monsieur le Maire que l'élection des adjoints au maire, dans les communes de plus de 1000 habitants s'effectue au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.
Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus. Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.
- **CONSIDERANT** qu'il convient d'élire cinq adjoints au maire
Après un appel de candidature, la liste de candidats est la suivante :

Liste WATREMEZ

1 M. Bernard WATREMEZ
2 Mme Michèle ILBERT
3 M. Michel PIERSON
4 Mme Sylvie COUDRE
5 M. Morgan EVENAT

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :
- nombre de bulletins : 23
- bulletins blancs ou nuls : 2
- suffrages exprimés : 21
- majorité absolue : 12

A obtenu :

Liste WATREMEZ : 21 voix
La liste WATREMEZ ayant obtenu la majorité absolue,

Sont proclamés élus en qualité d'adjoints au maire dans l'ordre du tableau :
M. Bernard WATREMEZ, Premier-Adjoint au Maire
Mme Michèle ILBERT, deuxième Adjoint au Maire
M. Michel PIERSON, troisième Adjoint au Maire
Mme Sylvie COUDRE, quatrième Adjoint au Maire
M. Morgan EVENAT, cinquième Adjoint au Maire

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE LA SEANCE EST LEVEE A 11 HEURES 50